

Ce que les aides soignants réclament depuis 25 ans...

LA CFDT L'A ENFIN OBTENU !

Les négociations sur la réforme des retraites nous ont permis de faire avancer la situation du corps des aides soignants de la Fonction publique hospitalière.

Grâce à la ténacité de la CFDT et à la pertinence de ses revendications, le gouvernement a enfin pris en compte cette situation spécifique.

Nous avons obtenu :

- » l'intégration de la prime de 10 % dans le calcul de la retraite ;
- » la prise en compte des autres primes dans la limite de 20 % du traitement de base, grâce à la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire.
Les cotisations à ce régime sont de 5 % pour l'agent et 5 % pour l'employeur ;
- » la reconnaissance de la pénibilité par l'attribution d'une année de bonification pour 10 années d'activité.
Ainsi une aide soignante pourra partir en retraite à taux plein avec 37 ans de service au lieu des 37,5 actuellement.



Avec la CFDT, la volonté d'avancer